

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 27/05/2019.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2019
- 4- Rapports 2018 des concessionnaires eau, électricité et gaz
- 5- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement avenue St Sulpice
- 6- Avenant au marché de restauration scolaire jusqu'au 31/12/2019
- 7- Avenant à la délégation de service public assainissement avec la SAUR suite à la démolition de la station d'épuration
- 8- Tarifs cantine périscolaire et aide aux leçons pour l'année scolaire 2019/2020
- 9- Tarifs d'adhésion pour l'année scolaire 2019/2020 à la Bibliothèque Municipale
- 10- Prêt des locaux communaux à la CC2V pour le centre aéré sur la commune du 08/07 au 02/08/2019- convention de prêt des locaux
- 11- Création de 2 postes au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour avancement de grade et suppression des 2 grades d'adjoint technique
- 12- Création d'un poste au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour avancement de grade et suppression de l'ancien grade de rédacteur
- 13- Avis et remarques sur la directive inondation TRI de Compiègne et Creil
- 14- Marche barbecue du 08/09/2019 : organisation et tarifs
- 15- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaiant présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE,

Etait absent représenté

Monsieur Philippe VAN DE SYPE (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN)

Etaiant absentes

Madame Mireille MOENS, Madame Julie SANZEY,

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Liliane BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

2019-23 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2019

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2019.

2019-24 Rapports 2018 des concessionnaires eau, assainissement, électricité et gaz

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rapports 2018 des concessionnaires eau, assainissement, électricité et gaz, ont été adressés par mail à l'ensemble du Conseil Municipal et sont consultables au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- les rapports eau et assainissement 2018 du délégataire SAUR
- le rapport annuel 2018 du concessionnaire d'électricité SICAE
- le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2018 du concessionnaire GrDF.

2019-25 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement avenue St Sulpice

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réalisation des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement de l'avenue St Sulpice qui est possible financièrement désormais en deux phases,

Considérant l'importance de la réalisation de ces travaux à la fois dans la pose de regard de visite pour chaque habitation et la réduction ainsi des eaux parasites dans le réseau d'assainissement,

Considérant le coût proposé de 7650€ HT en plus du marché initial par IRH notre maître d'œuvre selon l'avenant n°1 au marché afin de pouvoir réaliser la maîtrise d'œuvre de cette tranche des travaux,

Considérant le budget assainissement qui dispose des crédits,

Monsieur le Maire expose et propose de signer cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant n°1 du maître d'œuvre IRH ci-dessus exposé et autorise le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

2019-26 Avenant au marché de restauration scolaire jusqu'au 31/12/2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien CHOQUET qui présente l'avenant proposé par Newrest Restauration jusqu'au 31/12/2019,

Considérant les nouvelles règlementations de la cantine,

Considérant le marché groupé des repas proposé par la CC2V aux communes à compter du 01/01/2020 qui tiendra compte de ces nouvelles règlementations (origine bio et producteurs locaux),

Afin de pouvoir bénéficier de ce marché tout en conservant un cahier des charges défini par chaque commune de l'EPCI,

Considérant l'avis de la commission scolaire du 20/06/2019,

Monsieur le Maire propose de signer cet avenant n°1 de Newrest Restauration qui consiste à maintenir les prix 2016 du marché de restauration scolaire et les mêmes conditions jusqu'au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant n°1 du marché de restauration scolaire Newrest Restauration ci-dessus exposé et autorise le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

2019-27 Avenant à la délégation de service public assainissement avec la SAUR suite à la démolition de la station d'épuration

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Déchaux qui expose le point.

Vu la démolition de la station d'épuration,

Vu la baisse de la part Saur sur la facturation, engendrée par l'absence désormais de station à gérer, qui sera basculée sur la part communale afin de pouvoir financer les prochains projets d'assainissement,

Vu l'avenant n°1 à la DSP assainissement de la SAUR suite à la démolition de la station d'épuration.

Considérant les prix proposés dans cet avenant à 22€ de part fixe et à 0.5890€ du m3,

Monsieur Déchaux et Monsieur Damien proposent de transférer l'écart de prix de la part Saur sur la part communale afin de ne pas modifier le prix de l'eau pour l'usager et de permettre par là même de prévoir des travaux futurs d'investissement sur le réseau assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour) l'avenant n°1 à la délégation de service public assainissement avec la SAUR et autorise le Maire à signer cet avenant ci-dessus exposé et tout document s'y rapportant.

2019-28 Tarifs cantine périscolaire et aide aux leçons pour l'année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Choquet qui expose le point suite à la réunion de la commission scolaire du 20/06/2019.

Vu les tarifs de l'année scolaire 2018/2019,

Vu le coût des repas qui restera pour partie de l'année identique à ceux de l'année scolaire passée,

Vu les remarques et propositions formulées par la directrice du service périscolaire cantine compte tenu du comportement des enfants plus indisciplinés et injurieux,

Considérant les propositions faites lors de la réunion de la commission scolaire du 20/06/2019 notamment l'établissement de règles et de sanctions plus strictes selon le comportement de l'enfant dans les services périscolaire et de cantine,

Considérant la proposition de modifications de la Charte et du règlement en conséquence,

Monsieur Choquet et Monsieur le Maire proposent de maintenir les mêmes tarifs que l'an passé et de modifier le règlement et la charte des services périscolaire et de cantine ci-joints comme proposés lors de la commission scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour) à compter de l'année scolaire 2019/2020 :

- d'approuver les tarifs proposés par la commission scolaire pour les services périscolaire et de cantine comme indiqués ci-dessous :

Ressources annuelles	< à 12000€	de 12000€ à 30000€	de 30001€ à 42000€	> à 42001€	Extérieur
Tarifs par repas	3.16€	4.40€	4.92€	5.80€	6.00€

Comme l'année scolaire passée, la cantine comprend obligatoirement le repas du midi indiqué ci-dessus et une heure d'activité périscolaire au tarif basé sur le barème n°1 de la CAFO comme indiqué ci-dessous.

PERISCOLAIRE DU MATIN, DU MIDI ET DU SOIR

Les tarifs du périscolaire sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF. Il s'agit d'une tarification à l'heure ou toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.21 €	0.19 €	0.18 €	0.17 €
Plancher maximum : 3200€	1.29 €	1.20 €	1.13 €	1.05 €

- d'approuver le nouveau règlement et la charte des services périscolaire et de cantine comme proposés par la commission scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en application ces tarifs et documents relatifs aux services périscolaire et de cantine et à signer tout document relatif à ces propositions.

2019-29 Tarifs d'adhésion pour l'année scolaire 2019/2020 à la Bibliothèque Municipale

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Liliane BRUNEL qui propose au Conseil Municipal de maintenir comme l'an dernier, les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour), de maintenir les tarifs d'adhésion et le règlement à la Bibliothèque Municipale comme l'année dernière à savoir pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs ci-dessous :

Tarifs par adhérent (ou par famille) à l'année	Habitants de Le Plessis Brion	Extérieurs
Documents écrits	10€	15€

2019-30 Prêt des locaux communaux à la CC2V pour le centre aéré sur la commune du 08/07/2019 au 02/08/2019 – convention de prêt des locaux

Monsieur le Maire,

Vu l'organisation du centre aéré sur la commune par la CC2V dans le cadre de leurs compétences,

Vu le besoin de locaux formulé par la CC2V à savoir la salle multifonction, le bâtiment périscolaire et associatif, une partie de l'école maternelle et les cours des écoles situés avenue St Sulpice à LE PLESSIS BRION,

Vu le nombre d'enfants à accueillir pour ce centre aéré jusqu'à 150 enfants environ,

Vu la convention proposée afin de répondre aux besoins de locaux pour le centre aéré,

Considérant la redevance fixée à 120€ par jour d'occupation des enfants pour mise à disposition de locaux et du personnel communal pour le nettoyage et le service des repas,

Propose cette année la convention ainsi présentée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prêter les locaux communaux indiqués dans la convention ci-jointe,
- D'autoriser à signer cette convention d'occupation des locaux communaux entre la CC2V et la commune de LE PLESSIS BRION pour la période du 08/07/2019 au 02/08/2019 et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires conformément à la convention ci-jointe.

2019-31 Création de 2 postes au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour avancement de grade et suppression des 2 grades d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu des avancements au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour les agents Messieurs Mortreux Thierry et Flour Edwin, il convient de supprimer les anciens grades d'adjoint technique et de créer les emplois correspondants au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27/05/2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des avancements de grade pour l'année 2019 en date du 20/05/2019 suite à l'avis favorable de la CAP catégorie C du 10/05/2019,

La création de deux emplois permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe catégorie C à temps complet (35h par semaine) à compter du 01/07/2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au(x) grade d'adjoint technique principal 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique d'emploi C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : d'entretien technique matériel et outillage et d'entretien espaces verts et fleurissement de la commune

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour) :

1 - d'adopter la proposition du maire

2- de supprimer deux emplois au grade d'adjoint technique à temps complet (soit 35h par semaine) au service technique entretien matériels et espaces verts,

2 - de créer deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service technique entretien matériels et espaces verts à compter du 01/07/2019,

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité comme présenté.

4- d'inscrire au budget les crédits correspondants

2019-32 Création d'un poste au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour avancement de grade et suppression de l'ancien grade de rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu des avancements au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, il convient de supprimer l'ancien grade de rédacteur et de créer l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27/05/2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des avancements de grade pour l'année 2019 en date du 20/05/2019 suite à l'avis favorable de la CAP catégorie B du 23/04/2019,

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe catégorie B à temps complet (35h par semaine) à compter du 01/07/2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs au(x) grade de *rédacteur principal 2^e classe* relevant de la catégorie hiérarchique d'emploi B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie, gestion des budgets, gestion du personnel, supervision du service administratif et directrice général des services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 5^o de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et d'un niveau bac à bac +2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour) :

- 1 - d'adopter la proposition du maire
- 2- de supprimer un emploi au grade de rédacteur,
- 2 - de créer un emploi au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au service administratif de la commune à compter du 01/07/2019,
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité comme présenté.
- 4- d'inscrire au budget les crédits correspondants

2019-33 Avis et remarques sur la directive inondation TRI de Compiègne et Creil

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a reçu un courrier daté du 17/05/2019 de la Préfecture de la région Hauts-de-France reçu le 27/05/2019,

Elle demande un avis dans un délai de deux mois sur la directive inondation TRI de Compiègne et Creil consultable sur le site internet des Hauts de France.

Vu les documents consultables et la cartographie des surfaces inondables et des risques présentée dans ces documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour) de ne pas émettre d'avis particulier ni de remarques particulières sur ces documents et sa cartographie.

2019-34 Marche barbecue du 08/09/2019 – organisation et tarifs

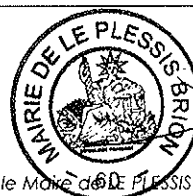
Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Françoise Dacquin Adjointe aux fêtes et manifestations.

Madame Dacquin propose de reconduire les mêmes tarifs que l'année dernière pour la randonnée barbecue prévue le 08/09/2019 à savoir 8€ par personne et gratuité pour les enfants jusque 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire la randonnée barbecue comme l'an dernier avec le tarif de 8€ par personne et la gratuité pour les enfants jusque 12 ans. Les recettes de ce barbecue seront enregistrées dans la régie fêtes et manifestations de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 01/07/2019



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.